

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du*

### *Conseil de Communauté du lundi 8 novembre 2021.*

L'an deux mil vingt et un, le lundi 8 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 29 octobre 2021 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, N. LEBRUN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, I. GUISE, G. MIKOLAJCZAK,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLED, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, O. HOUPLAIN, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

M. E BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,  
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,  
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE,  
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,  
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. M. DARTUS,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,  
M. Th. ROUCOU, absent et excusé, a été suppléé par M. G. CUISINIER,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné procuration à M. J. MAURER.

Monsieur COTTEL remercie les élus présents à cette réunion qui est rendue nécessaire par l'approbation de la convention territoriale globale qui se substitue au contrat enfance-jeunesse qui est arrivé à échéance en fin d'exercice 2020. Cette convention doit impérativement être signée avant la fin de l'exercice 2021.

Préalablement à l'ordre du jour de ce conseil, Monsieur COTTEL accueille plusieurs agents de la piscine intercommunale venus présenter les différentes festivités et animations proposées aux usagers à l'occasion de la célébration des 10 ans de fonctionnement de l'équipement aquatique intercommunal dont l'inauguration remonte au 4 novembre 2011.

Monsieur DAGONET présente Monsieur STIEVENARD, nouvellement recruté en qualité de maître nageur sauveteur en remplacement des titulaires en congé maternité pour Amarande FLAVIGNY et en congé parental pour Aurélie DEMAILLY. L'accompagnent également ce soir Sandrine CORDONNIER et Léa MOREL, agents techniques d'entretien et de caisse.

Monsieur DAGONET présente ensuite le logo de la piscine, issu d'une réflexion du service TIC et qui a été plébiscité dans un vote réalisé auprès des élus et des techniciens parmi trois projets. Ce logo viendra orner notamment des bonnets de bain qui seront confectionnés pour être offerts en récompense aux gagnants des différents challenges qui se dérouleront tous au long de l'année.

Sont d'ores et déjà arrêtées différentes animations : aqua-ciné, aqua-zen, aqua-warrior, aqua-paddle. Deux activités nouvelles sont également testées ce mois-ci avec le Wat-Fit et l'aqua-trampoline.

Monsieur COTTEL se félicite de cette richesse d'activités et souligne l'intérêt d'un tel équipement qui a permis depuis dix ans à de nombreux scolaires de faire l'apprentissage de la natation.

Monsieur COTTEL rappelle également l'effort consenti par l'intercommunalité en mettant à disposition des enseignants des cycles élémentaire et préélémentaire un maître nageur en situation de pédagogie en plus du maître nageur en situation de surveillance ainsi que l'effort réalisé en matière de transport avec la prise en charge financière du transport pour l'ensemble des scolaires.

Monsieur COTTEL remercie les personnels de la piscine pour leur présence à ce conseil communautaire et propose au conseil de reprendre l'ordre du jour du conseil communautaire.

### **1°/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 septembre 2021 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 8 novembre 2021.**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 16 septembre 2021.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 16 septembre 2021 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le contrat de location d'une autolaveuse passé avec la société Kiloutou pour les besoins d'entretien du sol sportif du complexe sportif Escoffier (décision 2021-176). Il souhaite connaître la stratégie de l'intercommunalité sur ce sujet.

Monsieur COTTEL précise que l'autolaveuse actuelle est tombée en panne et qu'à la suite du diagnostic, elle n'est plus réparable. Compte tenu des prochains travaux notamment de réfection du sol sportif, il a été décidé d'attendre les caractéristiques du nouveau sol sportif pour lancer une consultation en vue d'acquérir une nouvelle autolaveuse.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2021 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 8 novembre 2021.

### **2°/ Politique Enfance Jeunesse – Approbation de la convention territoriale globale (CTG 2021-2025).**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire l'important travail engagé depuis le début de l'année par le comité enfance-jeunesse de l'intercommunalité réunissant partenaires institutionnels, élus communautaires et municipaux, parents et usagers, techniciens de

l'intercommunalité sur un travail de diagnostic partagé et de réécriture des axes de développement et des fiches actions qui constitueront la prochaine convention territoriale globale qui vient se substituer au contrat enfance jeunesse consacrant depuis de très nombreuses années la politique contractualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et avec la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais.

Monsieur COTTEL rappelle qu'à la suite des intercommunalités de la Région de Bapaume et du Sud Arrageois, la Communauté de Communes du Sud Artois a poursuivi dès la fusion des territoires en 2013 la contractualisation de sa politique enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et la Mutualité Sociale Agricole Nord Pas de Calais.

Monsieur COTTEL cède la parole à Messieurs TABARY et DAGONET pour détailler les différents éléments contenus dans cette nouvelle convention territoriale venant se substituer au contrat enfance jeunesse.

Monsieur TABARY rappelle le diagnostic de territoire lancé au moment de la fusion des territoires en 2013 qui avait permis d'identifier les axes et pistes de développement qui seraient suivis sur les quatre années du contrat (2013-2016) avec notamment la création d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant à Hermies pour couvrir les besoins identifiés à l'Est du territoire, l'unification des actions du Relais Assistantes Maternelles, le déploiement de sept accueils de loisirs sur l'ensemble du périmètre communautaire avec l'organisation de circuits de ramassage, le déploiement d'animations en direction des jeunes, l'organisation de séjours en été et en hiver à destination des enfants, pré-ados et ados du territoire.

Un nouveau contrat a ensuite été décliné sur la période 2017-2020.

Cette nouvelle contractualisation avec les Services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et de la Mutualité Sociale Agricole Nord Pas de Calais a permis de conforter les actions en faveur de la petite enfance (gestion et animation de 3 accueils collectifs, animation d'un relais d'assistants maternels), de l'enfance (gestion d'activités périscolaires et extrascolaires en faveur des enfants et des adolescents), de la parentalité (actions d'écoute, ludothèque), charte centres de vacances (organisation de séjours en faveur des enfants, préados et ados).

Aux termes de ce contrat, Monsieur TABARY précise que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a changé sa stratégie en abandonnant les contrats enfance jeunesse au profit d'une nouvelle politique contractuelle déclinée de façon plus globale sur un territoire cohérent et traduite par la signature d'une convention territoriale globale.

Monsieur TABARY tient à souligner l'important travail réalisé pendant plusieurs mois par le comité consultatif enfance jeunesse et les agents de l'intercommunalité en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur TABARY indique que ce travail a permis de partager un diagnostic du territoire, d'identifier les forces et les faiblesses du contrat précédent et de procéder à l'écriture de 29 fiches actions qui permettront de décliner les actions de l'intercommunalité au titre de sa politique enfance jeunesse.

Monsieur TABARY propose à Monsieur DAGONET de présenter l'ensemble du travail réalisé et de décliner les différentes fiches actions qui constitueront la convention territoriale globale qui se déclinera jusqu'en 2025.

Monsieur DAGONET remercie Monsieur TABARY et propose au conseil communautaire de découvrir dans un premier temps les principales différences observées entre l'ancien dispositif du contrat enfance jeunesse et le nouveau dispositif de la convention territoriale globale.

Monsieur DAGONET précise les objectifs poursuivis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales à travers ce nouveau dispositif :

- Revivifier le cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales en élargissant le territoire avec lequel la CAF contractualise d'une part et en augmentant les domaines de réflexion de cette contractualisation,
- Simplifier les financements des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse car ces derniers étaient devenus trop complexes et peu lisibles.

Monsieur DAGONET indique ensuite au conseil communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais a jugé que le périmètre du contrat enfance jeunesse était suffisamment pertinent pour basculer dans la démarche de convention territoriale globale et que l'assise financière de l'intercommunalité permettait d'offrir aux usagers l'ensemble des services.

Comme précédemment, la convention territoriale globale repose comme le contrat enfance jeunesse sur les conclusions d'un diagnostic de territoire partagé entre les différents acteurs. Ce diagnostic devra s'évertuer à croiser et à synthétiser toutes les études et schémas existants sans omettre d'associer les différents acteurs (familles, enfants, usagers, associations, partenaires publics...) et en élargissant si possible les champs d'intervention à d'autres sujets que la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite également mettre l'accent sur la coordination de l'action. Les postes de coordination (formule CEJ) devront être réorientés vers les nouveaux enjeux de coopération de la convention territoriale globale en lien avec les objectifs de la convention d'objectifs générale : inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants de familles pauvres, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales, ...

En termes de financement, Monsieur DAGONET indique que les bonus territoires CTG prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ). D'une manière générale, les collectivités qui étaient précédemment signataires d'un contrat enfance jeunesse ne souffriront pas d'une diminution de financement. A contrario de cette information et garantie, la répartition de cette somme entre les équipements d'une part et le mode de calcul d'autre part vont évoluer.

Monsieur DAGONET précise que deux objectifs sont poursuivis à travers cette restructuration du financement. La Caisse Nationale vise tout d'abord à rééquilibrer le financement entre les différents équipements présents sur un territoire donné et à simplifier le mode de calcul en finançant le nombre de places créées (établissement d'accueil du jeune enfant), le nombre d'ETP créé (relais petite enfance) ou le nombre d'heures d'accueil (accueil de loisirs sans hébergement).

Pour les nouveaux équipements et le développement de nouveaux services, le financement de la Caisse d'Allocations Familiales devient forfaitaire et est fixé au niveau national.

Ainsi pour les établissements d'accueil du jeune enfant, le forfait national par place créée oscille entre 2 100 € pour les communes « les plus riches » et 3 100 € pour les communes en quartier politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale. Pour le relais petite enfance, le forfait est fixé à 12 500 € par ETP/an créé, pour les lieux d'accueil enfant/parent, le forfait est de 20 € par heure nouvelle et pour la ludothèque de 10 € par heure nouvelle.

A contrario, pour les accueils de loisirs et les séjours, le développement ne fait plus l'objet d'accompagnement financier supplémentaire de la part des caisses d'allocations familiales.

Pour notre intercommunalité, concernant les volets « petite enfance » et « ludothèque », les bonus territoire qui nous seront appliqués sont les suivants :

- Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : 1 766,73 €/place,
- Relais Petite Enfance : 13 426,05 €/ETP,
- Ludothèque : 5,05€/Heure.

Concernant la ludothèque, le montant du bonus sera plafonné à 5,05 €/Heure correspondant au fonctionnement actuel du service mais une marge de progression jusqu'au plafond de 10 €/heure est envisageable. Concernant le service petite enfance, un développement est encore possible sur les structures existantes. Le développement se verra appliquer le barème national des bonus territoire. Par exemple, au niveau du RPE, un ETP supplémentaire générera un bonus de 12 500 € au lieu de 13 426,05 €.

Concernant les volets « Enfance » et « Jeunesse », les bonus territoire qui nous seront appliqués sont les suivants :

- Accueils de loisirs enfance/jeunesse : 1,67 €/heure de présence/participant,
- Séjours : 16,80 €/jour de fonctionnement/participant,
- Formation BAFA-BAFD : 125,76 € /session/participant.

Concernant les séjours, la charte colonies continuera à venir abonder les dépenses de l'intercommunalité sur la base de 300 séjours par an.

Concernant les postes de coordination existants dans le contrat enfance jeunesse, le nombre d'Equivalent Temps Plein sera maintenu dans la nouvelle convention territoriale globale. Les postes devront être adaptés et transformés pour devenir des chargés de coopération.

Monsieur DAGONET indique que pour notre territoire, un financement potentiel de 604 000 € est maintenu au titre de la future convention territoriale globale à services constants.

Monsieur DAGONET détaille les conclusions du diagnostic partagé qui a été réalisé et précise les cinq axes de développement retenus dans le cadre du déploiement de la nouvelle convention territoriale globale :

- Apporter une réponse adaptée, cohérente, équilibrée en termes de mode d'accueil petite enfance sur le territoire,
- Poursuivre l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes,
- Développer une politique d'animation de la vie sociale et de parentalité sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- Mettre en œuvre une animation et un pilotage structuré de la démarche CTG,
- Améliorer la mobilité des familles, leur accès aux droits et la lutte contre le non-recours.

Monsieur DAGONET présente les 29 fiches actions qui ont été rédigées et qui constituent la convention territoriale globale devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais. Pour ce qui concerne, la relation avec la Mutualité Sociale Agricole, la relation change totalement et se concrétisera désormais à travers le soutien de la mutualité sur des projets présentés chaque année par l'intercommunalité en réponse aux appels à projets lancés par les services de la mutualité sociale agricole.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur DAGONET pour cette présentation et tient à souligner le fait que tout enfant du territoire quelque soit son lieu de résidence peut bénéficier des services périscolaires et extrascolaires mis en œuvre par l'intercommunalité. C'est une chance et une force pour notre territoire qu'il convient de préserver.

Monsieur COTTEL rappelle qu'auparavant le service enfance jeunesse s'adressait principalement aux bourgs centres.

Monsieur COTTEL constate avec satisfaction que l'effort de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais reste conséquent et identique par rapport au contrat précédent. Il se félicite de l'enveloppe attribuée qui garantit le maintien du service rendu tout en maintenant la capacité de bénéficier de crédits complémentaires sur les pistes d'amélioration du service pour la petite enfance ou pour la ludothèque.

Monsieur DEROUBAY souhaite alerter le conseil communautaire sur les difficultés enregistrées actuellement par le service enfance jeunesse dans le cadre du recrutement des animateurs. Il estime qu'une réflexion doit être envisagée sur les questions de rémunération.

Monsieur TAMAYO tient à apporter son témoignage en tant que parent et usager des structures de centres de loisirs. Il fait état de la grande qualité du service rendu par les accueils de loisirs et confirme que les enfants du territoire ont une grande chance de pouvoir profiter des animations. Il souligne l'importance que revêtent l'existence et le maintien de ces structures pour les familles dont les deux parents travaillent.

Il rejoint Monsieur DEROUBAY sur la faiblesse de la rémunération des animateurs.

Monsieur COTTEL reconnaît la difficulté du recrutement mais estime que cette difficulté n'est pas simplement liée à une problématique de rémunération. Si tel était le cas, la solution serait déjà en place dans nombre de collectivités.

Monsieur COTTEL estime que la crise actuelle n'est pas une crise conjoncturelle mais structurelle qui nécessite d'actionner plusieurs leviers dont celui peut être des salaires. Le problème est plus complexe et pose la difficulté de ce métier avec un travail qui est devenu très compliqué, très contraignant et où les responsabilités sont devenues exorbitantes que l'on soit en haut ou en bas de la hiérarchie.

Monsieur COTTEL indique qu'en termes de rémunération, l'intercommunalité se situe dans la moyenne des autres intercommunalités. Il souligne également que toutes les intercommunalités comme les structures associatives rencontrent les mêmes difficultés de recrutement.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté les différentes réunions conduites au milieu de cet été avec les maires des communes accueillant une structure d'accueil de loisirs pour mobiliser dans le cadre d'une mutualisation des personnels communaux permettant de maintenir l'ouverture des accueils le mercredi. Il manque encore des animateurs pour faire fonctionner l'ensemble des accueils du territoire.

Monsieur DUE propose une augmentation du salaire journalier des animateurs vacataires avec un salaire de l'ordre de 50 à 60 €/jour permettant de toucher les étudiants qui cherchent du travail à temps partiel.

Monsieur DAGONET attire l'attention du conseil communautaire sur l'impact budgétaire d'une augmentation des salaires. Une augmentation d'un euro génèrera une augmentation budgétaire de 10 000 € donc 10 € générera 100 000 € de budget supplémentaire.

Monsieur DAGONET rappelle qu'en termes de financement des dépenses, il n'y a plus de possibilités de développement des dépenses pour les structures d'accueils de loisirs donc une augmentation des salaires sera à la charge exclusive de l'intercommunalité.

Madame BARBIER souhaite évoquer une piste de financement en agissant sur la participation des familles. A cet effet, elle rappelle que les prix du service n'ont pas connu d'évolution depuis de nombreuses années.

Monsieur DAGONET indique qu'un euro d'augmentation pour la participation des familles représente une augmentation des recettes budgétaires de 10 000 €.

Monsieur TAMAYO estime que le prix de journée de 7 euro n'est pas élevé et qu'une augmentation des tarifs pourrait être envisageable.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur les trois fiches actions ayant pour thème la vie sociale en se demandant si ces trois fiches ne signent pas le retour de cette action par la petite porte alors que le conseil de communauté n'a pas délibéré sur la prise de compétence.

Monsieur COTTEL indique qu'il est nécessaire d'anticiper les différents sujets qui pourront être traités sur les cinq années de la convention. Ne pas évoquer ce sujet nous conduit à ne pas pouvoir y travailler. L'inscription permet de maintenir et d'entretenir la réflexion.

Monsieur DAGONET précise que les espaces de vie sociale sont des outils associatifs qui pourraient permettre de répondre à la thématique. Il rappelle également que c'est le seul axe de développement possible en matière de financement au niveau des accueils de loisirs.

Monsieur COTTEL insiste sur l'importance prise par les actions portées par l'intercommunalité au titre de la compétence enfance jeunesse. On peut revenir en arrière mais peu de communes seront capables de prendre en charge les actions portées financièrement.

Monsieur COTTEL salue également et remercie tous les maires des communes qui accueillent une structure de centre de loisirs en mettant à disposition leurs locaux communaux. Il estime que le système mis en œuvre à l'échelle de l'intercommunalité est plutôt efficient et opérant pour les familles.

À la suite de l'avis favorable du comité enfance jeunesse en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du bureau communautaire en date du 4 octobre 2021 et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le diagnostic partagé établi dans le cadre du renouvellement de la contractualisation de la politique enfance jeunesse de l'intercommunalité avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais ;
- d'approuver les axes de développement identifiés ;
- d'approuver les différentes fiches actions constituant la convention territoriale globale ;
- d'approuver les nouvelles clés de financement ; d'approuver la durée de cette convention qui sera portée à 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **3°/ Projet Alimentaire Territorial - Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) 2022.**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter le point concernant les actions s'inscrivant dans les actions du projet alimentaire territorial.

Madame THIEBAUT indique au Conseil de Communauté que le projet alimentaire territorial a été reconnu et labellisé niveau 1 par les services de l'Etat à la fin de cet été. Cette labellisation confirme le rôle et le travail engagé depuis de nombreux mois sur les questions d'alimentation et ouvre la possibilité pour l'intercommunalité de pouvoir bénéficier de différentes aides en vue de financer les actions engagées par l'intercommunalité en répondant à des appels à projets ou à initiatives.

Madame THIEBAUT souligne le caractère très transversal des actions engagées permettant d'associer de nombreux acteurs du territoire.

Madame THIEBAUT rappelle que l'intercommunalité avait répondu en 2021 à un appel à initiatives pour le développement d'une agriculture biologique porté par l'Agence de Bassin Artois Picardie. Ce dossier avait été retenu et soutenu financièrement.

Madame THIEBAUT précise que les actions engagées au titre de cet appel à initiatives s'inscrivent dans l'axe 2 du projet alimentaire territorial de l'intercommunalité du Sud Artois qui vise à « *Augmenter l'offre locale en produits de qualité dont bio, en aidant les agriculteurs de la CCSA et les porteurs de projet en installation à rejoindre des dynamiques durables dont la bio, capables d'alimenter entre autres les restaurations collectives* ».

Un nouvel appel à initiatives est lancé au titre de l'exercice 2022. Madame THIEBAUT propose de poursuivre l'action engagée en déposant un nouveau dossier répondant aux objectifs suivants :

- Accompagner la restauration collective en développant les approvisionnements locaux et bio, pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.
- Soutenir des producteurs bio existants (24 en Sud-Artois) par une mise en réseau et une communication, en vue d'une meilleure coopération et un développement de leur commercialisation en circuit-court.
- Dans le prolongement de l'étude « Sensibio » menée fin 2021 destinée à identifier les freins et leviers à la conversion au bio, sensibiliser voire former dans le cadre de visites de terrain, d'ateliers et de rencontres avec Bio en Hauts-de-France et la Chambre d'Agriculture.
- Devenir terrain d'une expérimentation de sensibilisation à des pratiques agricoles préservant les sols, comme l'agriculture de conservation (ex : non labour), proposée par Bio en Haut-de-France.
- Participer au « Réseau Régional des Territoire Bio », destiné à veiller à la cohérence des actions en faveur de la bio au niveau Régional (« Plan Bio »).
- Poursuivre l'action de l'intercommunalité dans le travail de sensibilisation du monde agricole sur le thème de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.
- Information et mobilisation du conseil communautaire dans le cadre d'un programme d'ateliers et de rencontres avec des spécialistes et mise en place d'une Commission d'élus volontaires pour suivre les actions de l'AIDAB, et plus largement du Projet Alimentaire Territorial.
- Réfléchir avec l'association Bio en Hauts de France, la Chambre d'Agriculture, la région Hauts de France à la mise en place d'un dispositif d'aides directes s'adressant aux agriculteurs en conversion vers des pratiques plus durables.

Madame THIEBAUT détaille les différentes actions présentées par la Communauté de Communes du Sud-Artois dans le cadre de la réponse à l'appel à initiatives pour le développement d'une agriculture biologique de l'exercice 2022 (AIDAB 2022). Ces différentes actions représentent un montant de dépenses estimé à 79 750,00€ TTC constitués en grande partie par une valorisation des coûts horaires de frais de personnel de l'intercommunalité pour un volume estimé à 94 jours de travail. Le reste des dépenses correspond à des frais d'études et d'animation engagés par des intervenants extérieurs pour un montant estimé de 28 000€.

Le tableau ci-dessous retrace le plan de financement de ce projet :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant € TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant € TTC</b>
Frais de personnel	94 jours 51 750 €	Agence de l'eau Artois-Picardie Subvention de 70%	55 825 €
Frais directs (étude, intervenants)	28 000€	Auto-financement CCSA	23 925 €
<b>Total</b>	<b>79 750 €</b>		<b>79 750 €</b>

Madame THIEBAUT indique que l'intercommunalité est susceptible de recevoir une subvention de 70% de la part de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, soit une somme attendue de 55 825,00€ TTC.

Madame THIEBAUT propose de présenter dans le cadre du prochain conseil communautaire les actions engagées au titre du projet alimentaire territorial.

Madame THIEBAUT invite également les membres du conseil communautaire à venir nombreux aux différents temps d'animation proposés dans le cadre du premier festival de l'alimentation qui se tiendra les 17, 18 et 20 novembre 2021.



Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la réponse de l'intercommunalité à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique au titre de l'appel à initiatives 2022, d'approuver les différentes actions présentées au titre de la réponse de l'intercommunalité à cet appel à initiatives, d'approuver le plan de financement de cette opération, de solliciter l'aide financière de l'Agence de Bassin Artois Picardie au titre de ce programme d'actions et d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

#### **4°/ Budget Principal 2021 – Décision Modificative n°1.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal établi au titre de l'exercice 2021.

Monsieur COTTEL indique qu'il est nécessaire d'augmenter différentes écritures pour tenir compte d'ajustements budgétaires et prévoir des crédits complémentaires pour assurer l'amortissement des immobilisations.

Monsieur COTTEL rappelle que le budget primitif a été adopté le 16 avril 2021 en intégrant les résultats du compte administratif 2020 qui avait été adopté préalablement.

Monsieur COTTEL propose de modifier le budget de la façon suivante :

<b>Section de Fonctionnement – Dépenses :</b>	<b>+ 30 000,00 €</b>
Article 011-611 – prestations :	- 20 000,00 €
Article 65-6574 – Reliquat subventions – Structures insertion :	+ 50 000,00 €
Article 042 –6811 - amortissements des immobilisations :	+ 340 350,00 €
Article 042-6865 – provisions pour risques financiers :	+ 80 000,00 €
Article 023 – virement à la section d'investissement :	- 420 350,00 €
<b>Section de Fonctionnement – Recettes :</b>	<b>+ 30 000,00 €</b>
Art 042 – 777 – Quote-part des subventions reçues :	+ 30 000,00 €
<b>Section d'Investissement – Dépenses :</b>	<b>+ 0,00 €</b>
<b>Opération 10 – Intercommunalité</b>	
Article 2115-10 – Terrains bâtis :	- 200 000,00 €
Article 2313-10 - Jardins de Cocagne :	+ 100 000,00 €
<b>Opération 16 – Fonds de Concours</b>	
Article 204412 -16 – Subventions aux communes :	+ 100 000,00 €
<b>Opération 19 - Piscine</b>	
Article 21318-19 – travaux (relamping, bâche thermique) :	+ 75 000,00 €
<b>Opération 21 – Erosion – ruissellement :</b>	
Art 2315 – 21 Travaux sur réseaux :	- 100 000,00 €
<b>Opération 22 – Voiries Communautaires</b>	
Art 2315 – 22 – Travaux sur voies et réseaux :	- 185 000,00 €
<b>Opération 24 - Petite Enfance</b>	
Article 2051-24 - acquisition licence logiciel :	+ 9 000,00 €
<b>Opération 34 - Halle couverte</b>	
Article 2313-34 - Construction Halle Couverte :	+ 150 000,00 €
<b>Opération 36 - Enfance Jeunesse</b>	
Article 2051-36 - Acquisition licence logiciel :	+ 21 000,00 €
<b>Chap. 040 – opérations patrimoniales</b>	
Art 040- 13911 charges transférées Etat :	+ 25 756,00 €
Art 040- 13912 charges transférées Région :	+ 15,00 €
Art 040- 13913 charges transférées Dépt :	+ 0,00 €

Art 040- 13916 charges transférées autres établissements	+ 2 222,00 €
Art 040- 13931 charges transférées DETR :	+ 2 007,00 €

**Section d'Investissement – Recettes :**

**0,00 €**

Art 021 - Virement de la section de fonctionnement :	- 420 350,00 €
Chap. 040-28... provisions pour amortissements :	+ 340 350,00 €
Art 2802 amortissements frais doc d'urbanisme :	+ 83 145,00 €
Art 28031 amortissements frais d'études :	+ 48 170,00 €
Art 28033 amortissements frais d'insertion :	+ 3 442,00 €
Art 28041411 amortissements Biens mobiliers, matériel :	+ 38 905,00 €
Art 28041412 amortissements Bâtiments et installations :	+ 86 125,00 €
Art 2804141 amortissements fonds de concours communes :	- 108 634,00 €
Art 2804164 amortissements services rattachés :	- 26 350,00 €
Art 28041482 amortissements Bâtiments et installations :	+ 310,00 €
Art 28041641 amortissements biens mobiliers, matériel :	+ 4 900,00 €
Art 28041642 amortissements bâtiments et installations :	+ 21 440,00 €
Art 2804182 amortissements bâtiments et installations :	- 205,00 €
Art 280421 amortissements biens mobiliers, matériel :	+ 70,00 €
Art 280422 amortissements Bâtiments et installations :	+ 15 526,00 €
Art 2804422 amortissements bâtiments et installations :	+ 3 875,00 €
Art 28051 amortissements Concessions et droits similaires :	+ 10 585,00 €
Art 28121 amortissements plantations d'arbres et d'arbustes :	+ 440,00 €
Art 28128 amortissements autres aménagements terrains :	+ 0,00 €
Art 281318 amortissements autres bâtiments publics :	- 149 065,00 €
Art 28135 amortissements aménagements constructions :	+ 39 925,00 €
Art 28138 amortissements autres constructions :	+ 1 930,00 €
Art 28145 amortissements constructions sol autrui :	+ 0,00 €
Art 28151 amortissements réseaux de voirie :	+ 0,00 €
Art 28152 amortissements Installations de voirie :	+ 0,00 €
Art 281532 amortissements réseaux assainissement :	- 100,00 €
Art 281533 amortissements Réseaux câblés :	+ 291 585,00 €
Art 281538 amortissements autres réseaux :	+ 1 075,00 €
Art 281568 amortissements matériels incendie :	- 50,00 €
Art 28158 amortissements Autres installations matériel :	+ 2 100,00 €
Art 28181 amortissements Installations générales:	+ 230,00 €
Art 28182 amortissements matériels de transports :	- 21 891,00 €
Art 28183 amortissements Matériel bureau et informatique :	- 6 033,00 €
Art 28184 amortissements Mobilier :	- 4 480,00 €
Art 28188 amortissements Autres immobilisations corporelles :	+ 34 880,00 €
Art 2811 amortissements terrains :	- 30 500,00 €
Art 040-1521 provisions pour garanties d'emprunts :	+ 80 000,00 €

Madame LETURCQ interroge Monsieur COTTEL sur le projet de halle couverte à Croisilles en lui demandant s'il était possible de voir ce projet se dupliquer dans d'autres communes. Elle estime que ce projet coûte très cher.

Monsieur COTTEL rappelle à Madame LETURCQ que ce projet s'inscrit dans le programme d'investissement déployé dans le cadre de l'opération FISAC 2018. Ce projet a été porté à l'époque par Monsieur DE REU et visait à renforcer le commerce non sédentaire intervenant sur la commune de Croisilles et permettant de déployer une réponse dans le cadre de la vente de produits locaux.

Monsieur LALISSE partage également le point de vue de Madame LETURCQ concernant le coût de cet investissement qui fait l'objet d'une nouvelle inscription budgétaire conséquente (+

150 000,00 €). Il en est de même du projet de déménagement des Jardins de Cocagne pour lequel une augmentation de crédits est également proposée pour un montant de 100 000,00 €.

Monsieur COTTEL indique que le projet de halle couverte fera l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 65 voix pour, 2 voix contre (Mme I. GUISE et M. M. LALISSE) et une abstention (Mme F. LETURCQ) d'approuver la décision modificative n°1 apportée au budget principal établi au titre de l'exercice 2021 et d'autoriser Monsieur COTTEL à procéder aux différentes écritures comptables permettant l'exécution de cette décision modificative.

## **5°/ Budget Annexe Développement Economique 2021 – Décision Modificative n°1.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à une décision modificative du budget annexe Développement Economique établi au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 011 pour prendre en considération les dépenses de l'exercice.

Monsieur COTTEL propose de modifier le budget de la façon suivante :

<b>Section de Fonctionnement – Dépenses :</b>	<b>+ 0,00 €</b>
Art 011- 611 – contrats de prestations :	+ 60 000,00 €
Art 023 Virement à la section d'investissement :	- 60 000,00 €
<b>Section de Fonctionnement – Recettes :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section d'Investissement – Dépenses :</b>	<b>- 60 000,00 €</b>
Opération 14 – Bâtiment relais	
Art 2313-14 – constructions :	- 60 000,00 €
<b>Section d'Investissement – Recettes :</b>	<b>- 60 000,00 €</b>
Art 021 - Virement de la section de fonctionnement :	- 60 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°1 apportée au budget annexe Développement Economique établi au titre de l'exercice 2021 et d'autoriser Monsieur COTTEL à procéder aux différentes écritures comptables permettant l'exécution de cette décision modificative.

## **6°/ Budget Annexe SPANC 2021 – Décision Modificative n°2.**

La séance ouverte, Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à une décision modificative du budget annexe SPANC établi au titre de l'exercice 2021.

Monsieur COTTEL propose d'augmenter les crédits nécessaires aux amortissements des équipements pour intégrer de nouvelles écritures comptables permettant de prendre en compte l'amortissement de nouveaux biens entrés dans le patrimoine du service.

Monsieur COTTEL rappelle qu'une prévision budgétaire de 6 500 € a été inscrite lors du vote du budget primitif alors que le besoin s'élève pour l'exercice à 8 100 €. Un crédit complémentaire de 1 600 € est donc à prévoir. Par ailleurs une provision pour risques à hauteur de 5 000 € avait été constituée au titre de ce budget.

Cette provision n'est aujourd'hui plus nécessaire, il convient de la supprimer.

Monsieur COTTEL propose de prendre connaissance des modifications d'écritures comptables apportées au budget annexe qui se déclinent de la façon suivante :

<b>Section de Fonctionnement – Dépenses :</b>	<b>+ 5 000,00 €</b>
Art 011- 611 – contrats de prestations	- 1 600,00 €
Art 042-6811 provisions pour amortissements :	+ 1 600,00 €
Art 023 Virement à la section d'investissement :	+ 5 000,00 €
<b>Section de Fonctionnement – Recettes :</b>	<b>+ 5 000,00 €</b>
Art 042 – 7815 – Reprise sur provisions pour risques :	+ 5 000,00 €
<b>Section d'Investissement – Dépenses :</b>	<b>+ 6 600,00 €</b>
Art 2182 – matériel technique :	+ 1 600,00 €
Art 040 – 15182 - Autres provisions pour risques budgétaires :	+ 5 000,00 €
<b>Section d'Investissement – Recettes :</b>	<b>+ 6 600,00 €</b>
Art 021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 5 000,00 €
Art 040-28183 provisions pour amortissements :	+ 1 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°2 apportée au budget annexe SPANC établi au titre de l'exercice 2021 et d'autoriser Monsieur COTTEL à procéder aux différentes écritures comptables permettant l'exécution de cette décision modificative.

## **7°/ Attribution de fonds de concours aux communes – Répartition 2021.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la volonté de l'intercommunalité d'accompagner et de soutenir l'investissement des communes sur des projets d'intérêt communal et/ou dépassant l'intérêt communal par l'octroi de fonds de concours conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de l'article L 5214-16. V du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la délibération communautaire 2015-026 du 17 avril 2015 modifiée instaurant le principe de fonds de concours et fixant les règles d'attribution de ces fonds.

Monsieur COTTEL rappelle également les principes arrêtés par le conseil communautaire dans l'attribution des fonds de concours accordés par l'Intercommunalité du Sud Artois aux communes en précisant que ces derniers ne peuvent être supérieurs à :

- 10% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 10.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux portant sur l'intérêt communal,
- 20% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 30.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux dépassant l'intérêt communal. Les travaux d'aménagement visant à renforcer la sécurité routière et les travaux réalisés sur des bâtiments visant les cibles BBC Rénovation pour l'existant ou HQE pour le neuf seront éligibles à ce fonds.

Monsieur COTTEL précise également que pour autant l'ensemble des aides publiques reçues ne peut dépasser 80 % du coût HT des travaux réalisés et que le reste à charge pour le titulaire du fonds de concours doit au moins être égal à 20 % du montant HT des travaux réalisés. En cas de

dépassement de ce montant, le fonds de concours accordé sera réduit d'autant pour permettre de retrouver cette part résiduelle de 20 % du montant Ht des travaux réalisés.

Monsieur COTTEL présente la liste des dossiers qui a été reçue, les conclusions de la commission d'attribution qui s'est réunie le 4 novembre 2021 et propose l'attribution d'un fonds de concours pour les opérations qui ont été retenues.

Monsieur DUE évoque la réflexion engagée par la commission fonds de concours pour envisager un toilettage des conditions d'éligibilité des dossiers présentés ainsi que le souhait de voir une augmentation de l'enveloppe en portant cette enveloppe à 250 000 € dans le cadre du projet de budget 2022 tenant compte de la moyenne des fonds de concours votée depuis plusieurs années.

Monsieur BLONDEL demande à Monsieur COTTEL de pouvoir disposer des tableaux présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la répartition de l'enveloppe fonds de concours 2021 et l'attribution de fonds de concours aux opérations dont la liste est annexée à la présente délibération, de rappeler que le versement de ce fonds de concours se fera sur présentation des justificatifs de paiement des travaux validés par le receveur municipal, accompagné d'un plan de financement définitif certifié par le Maire de la commune, de préciser qu'un acompte pourra être versé selon les conditions détaillées dans les annexes à la délibération 2021-109 du 8 novembre 2021, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération et notamment les annexes à la convention d'attribution d'un fonds de concours établi pour chaque commune et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Opération 16).

### **8°/ Tableau des Emplois – Projet Alimentaire Territorial – Poste de chargé de mission Catégorie A.**

Monsieur COTTEL donne lecture au conseil communautaire des dispositions de l'article 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur COTTEL rappelle le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2013, modifié.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire les différentes actions développées par l'intercommunalité qui nécessitent d'adapter les emplois permanents pour faire face aux tâches que ces dernières engendrent et plus particulièrement les actions engagées dans le cadre du projet alimentaire territorial qui vient d'être reconnu et labellisé par les services de l'Etat.

Depuis plusieurs années déjà, l'intercommunalité déploie des actions de préfigurations en répondant à des appels à projets comme la mise en œuvre d'un réseau d'évitement du gaspillage alimentaire en restauration collective. Cette action initiée en janvier 2019 pour une période de trois ans a permis de financer un poste d'animateur non permanent.

Monsieur COTTEL indique qu'il est nécessaire de revoir le statut de ce poste qui s'inscrira prochainement dans une compétence de l'intercommunalité ce qui permet d'envisager le recrutement d'agent permanent.

Considérant ces nouveaux besoins et considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 24 juin 2013 et modifié, Monsieur COTTEL propose d'adapter le tableau des emplois de l'intercommunalité en créant un poste de chargé de mission (catégorie A) de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettant de pérenniser l'action engagée sur le projet alimentaire territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un emploi permanent de chargé de mission sur l'animation du projet alimentaire territorial (catégorie A) à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal, d'autoriser le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel si un recrutement statutaire n'est pas rendu possible, d'approuver la proposition de rémunération de cet agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des différents budgets de la collectivité, de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi et d'autoriser Monsieur COTTEL à procéder au recrutement de ce nouvel agent.

### **9°/ Développement Economique - ZA Anzacs II – Complément Etude Environnementale Cabinet Verdi Ingénierie.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet industriel.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au conseil communautaire le projet de création de la zone d'activité des Anzacs II à Bapaume.

Monsieur COTTEL explique que la zone des Anzacs II représente une superficie supérieure à 10 hectares et qu'à ce titre, la mission régionale de l'autorité environnementale a soumis cette opération à une étude environnementale qui donnera lieu à une enquête publique et à un arrêté d'autorisation nécessaire à la délivrance du permis d'aménager en cours d'instruction.

Monsieur COTTEL indique qu'un dossier a été constitué et soumis à l'avis de la mission régionale qui a rendu sa décision dans le dans son avis 2020-4842 rendu le 2 juillet 2021. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale souhaite que soient apportés des compléments à cette étude considérant que l'analyse des effets induits de cette artificialisation n'a pas été suffisamment étudiée.

Monsieur COTTEL détaille les points qui nécessiteront des précisions et des éléments complémentaires d'études.

Monsieur COTTEL rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été attribuée au Cabinet Verdi Ingénierie à la suite de la délibération 2015-060 du 11 juin 2015 pour un montant de prestation de 97 500 € HT moyennant un taux de rémunération de 3,5 %.

Monsieur COTTEL propose de confier au Cabinet Verdi Ingénierie le complément d'étude demandé par l'autorité environnementale. Ce complément représente un avenant à la mission initialement confiée d'un montant de prestations supplémentaires de 3 975,00 € HT (4 770,00 € TTC).

Monsieur BOUQUILLON estime que l'intercommunalité n'est pas gâtée avec l'administration et plus particulièrement avec la mission régionale de l'autorité environnementale.

Monsieur COTTEL confirme l'allongement de la procédure d'autorisation administrative compte tenu de l'avis émis par la mission régionale environnementale sur le dossier qui a été déposé dans le cadre de la demande d'autorisation. Il est nécessaire de compléter différents items de l'étude environnementale pour pouvoir ensuite passer à la phase suivante de l'enquête publique. C'est d'ailleurs l'objet de l'avenant proposé à l'avis du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confier au cabinet VERDI Ingénierie le complément d'étude demandé par la MRAE Hauts de France, d'approuver l'avenant à la convention initiale de maîtrise d'œuvre passée avec le Cabinet Verdi Ingénierie, d'approuver les conditions financières de cet avenant, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires de cet avenant dans le cadre du Budget Annexe Développement Economique.

### **10°/ Développement Economique - Bâtiment relais rue de la Petite Vitesse à Achiet-le-Grand - Bail avec l'Entreprise André CHABANNE.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet industriel ainsi que par la mise en location de bâtiments relais permettant d'accueillir des entreprises ou de soutenir de jeunes entreprises dans leur développement.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité est propriétaire d'un bâtiment économique situé 13, rue de la Petite Vitesse à Achiet-le-Grand, permettant d'accueillir des entreprises désirant créer ou développer leur activité sur le territoire.

Monsieur COTTEL décrit ce bâtiment, érigé sur un terrain cadastré AB 262 pour 9a 38ca, et se décomposant comme suit :

- Au rez-de-chaussée :
  - 1 bâtiment de stockage d'environ 250 m<sup>2</sup>,
  - 1 ensemble bureaux, sanitaires, d'environ 80 m<sup>2</sup>,
  - 1 extension métallique vitrée d'environ 80 m<sup>2</sup>,
- A l'étage :
  - 1 espace de stockage d'environ 120 m<sup>2</sup>.

Monsieur COTTEL indique que Monsieur André CHABANNE, gérant de l'Entreprise Individuelle André CHABANNE à Achiet-Le-Grand, spécialisée dans le terrassement, l'aménagement de terrain et la pose de clôtures, occupe le bâtiment depuis le 1er août 2021 dans le cadre d'une convention précaire. Cette convention d'occupation précaire prendra fin le 31 janvier 2022. Monsieur CHABANE a sollicité l'intercommunalité pour poursuivre cette occupation dans le cadre d'un bail commercial au-delà du 31 janvier 2021.

Monsieur COTTEL précise que les conditions financières de cette occupation indiquant que ce bail commercial sera conclu à compter du 1er février 2022 moyennant un loyer mensuel HT de 550 euros soit 660 euros TTC.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur l'occupation des différents bâtiments relais, propriété de la communauté de communes.

Monsieur COTTEL lui répond en indiquant qu'avec la conclusion de ce bail, la totalité des bâtiments relais et cellules commerciales, propriété de l'intercommunalité sont occupés.

Monsieur BOUQUILLON s'interroge sur la création d'une pépinière permettant à des artisans de trouver un espace en location pour développer leur projet d'activités. Il s'interroge également sur la nécessité de mettre en adéquation le nombre d'emplois créés avec les surfaces occupées pour les entreprises extérieures. Il cite VESTAS qui occupe depuis plusieurs années un bâtiment relais sans envisager de prendre en charge la construction d'un bâtiment en propre détournant ainsi le rôle dévolu normalement à un bâtiment relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la signature d'un bail commercial avec l'entreprise individuelle André CHABANE pour l'occupation du bâtiment économique situé 13 rue de la Petite vitesse à Achiet-Le-Grand, d'approuver les conditions financières de cette occupation et notamment le montant du loyer mensuel fixé à 550 € HT (660 € TTC) et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

### **11°/ Développement Economique - ZA Vallée du Bois – Approbation du principe de cession d'une parcelle, propriété de la Commune de Bapaume par la Commune de Bapaume.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet industriel.

Monsieur COTTEL rappelle que la zone d'activités de la Vallée du Bois à Bapaume a été créée dans les années 1983 par la Commune de Bapaume puisqu'à cette époque la compétence développement économique était une compétence exercée par les communes.

Lors de la constitution de la Communauté de Communes de la Région de Bapaume, la zone d'activités de la Vallée du Bois est restée dans le giron de la Commune de Bapaume pendant près de dix ans. C'est seulement au moment du choix de la fiscalité professionnelle unique en 2001, que les zones d'activités ont été reprises par l'intercommunalité qui se voyait attribuer la compétence développement économique et transférer la fiscalité professionnelle comme source de revenu avec la mise en œuvre de son mécanisme d'attribution de compensation.

L'ensemble des bâtiments économiques et des terrains industriels ont été mis en dotation au moment de l'exercice effectif de la compétence économique.

Monsieur COTTEL précise toutefois que pour la zone de la Vallée du Bois, le terrain situé le long du TGV, cadastré ZB 92, étant soumis à des marges d'inconstructibilité du fait du classement du poulailler industriel voisin au titre des installations classées pour l'environnement avait été inscrit dans le cadre du PLU communal en zone A et en zone N. Ce classement a eu pour effet de sortir le terrain de la zone d'activités précitée.

Monsieur COTTEL indique que dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Sud Artois, la décision a été prise de rendre à ces terrains leur vocation économique en les reclassant en zone Ue du PLUi du Sud Artois. Ce classement intervenu au moment de l'approbation du PLUi en juin 2020 signifiait un transfert de propriété par une mise à disposition des biens à l'intercommunalité et l'indemnisation de la commune au titre de son patrimoine comme ce fut le cas à l'époque pour les terrains de la zone du Moulin.

Pendant à cette date, Monsieur COTTEL souligne que le transfert des Jardins de Cocagne sur une parcelle, propriété de l'intercommunalité, plus propice étant donné son positionnement à



une culture maraîchère biologique avait été engagée permettant à la commune de Bapaume de réfléchir à la vente de cette parcelle à un acteur économique.

Monsieur COTTEL précise que plusieurs acteurs économiques se sont déclarés très intéressés par ce terrain pour développer un projet économique compatible avec les contraintes actuelles du terrain compte tenu de la présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire, en application des dispositions du Code général des collectivités locales et plus spécifiquement des articles L. 1321-1 et suivants, de prendre connaissance de cette situation, d'accepter le principe d'une cession de cette parcelle, propriété de la commune de Bapaume, par la Commune de Bapaume en faveur d'un acteur économique pour développer un projet d'activité économique compatible avec le règlement de la zone d'activités et les possibilités offertes par le terrain et au regard de l'estimation de la valeur vénale des terrains par le service du domaine sans que cette cession ne nécessite à l'intercommunalité de procéder à une acquisition de la parcelle incriminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la cession de la parcelle cadastrée ZB 92, propriété de la Commune de Bapaume à un acteur économique compte tenu des éléments portés à la connaissance du conseil communautaire notamment par rapport au caractère économique retrouvé récemment pour cette parcelle.

### **12°/ Délégation de signature au Président de la Communauté de Communes pour les conventions et contrats passés au titre des articles L523-1 et suivants du code du patrimoine.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le projet de création de la zone d'activité des Anzacs II à Bapaume.

Monsieur COTTEL indique que ce projet a été soumis par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, à la suite de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (arrêté de prescription n° 62-2020-010-01 du 28 janvier 2020) à la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif. Ce diagnostic a été confié aux services de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives d'Amiens (INRAP).

Monsieur COTTEL souligne que ce diagnostic nécessite la signature d'une convention fixant les conditions et le financement de cette opération.

Monsieur COTTEL explique qu'une difficulté est apparue au moment de la signature de cette convention avec l'INRAP d'Amiens car la délégation accordée à Monsieur le Président au titre de la délibération n° 2020-095 du 10 juillet 2020, n'indique pas expressément la faculté pour Monsieur le Président de prendre une décision l'autorisant à conventionner avec tout acteur dans le cadre de l'application des articles L.523-1 et suivants du Code du Patrimoine.

Monsieur COTTEL propose de compléter la délibération communautaire n°2020-095 en ce sens en l'autorisant à prendre toute disposition lui permettant de signer toute convention ou tout contrat conclus au titre des articles L523-1 et suivants du Code du patrimoine relatifs à la réalisation de diagnostics archéologiques préventifs prescrits dans le cadre des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la délégation de signature conférée au Président de la

Communauté de Communes pour les conventions et contrats passés au titre des articles L523-1 et suivants du code du patrimoine et de compléter la délibération communautaire n° 2020-095 du 10 juillet 2020 en conséquence.

### **13°/ Travaux Médiathèque de BAPAUME – Avenant n°1 Lot n°6 – Electricité – Entreprise ACCART.**

Monsieur COTTEL évoque au conseil communautaire les travaux menés au titre de la compétence lecture dans le cadre du projet de construction de la médiathèque intercommunale dans la cellule n°1 de la résidence Hélène et sur un terrain situé à l'angle des rue Briquet Taillandier et Jean-Baptiste Lequette à Bapaume.

Monsieur COTTEL expose ensuite la difficulté qui est apparue par rapport à l'accès aux réseaux électriques et téléphoniques entraînant la nécessité de reconsidérer l'accès à ces réseaux publics ce qui entraîne une modification du marché de travaux passé avec la société ACCART, titulaire du lot n°6.

Monsieur COTTEL explique que la société ENEDIS, à l'occasion d'une visite préalable pour l'établissement de son devis de raccordement, a notifié la nécessité d'alimenter le site non pas au droit de la rue Jean-Baptiste Lequette comme prévu initialement dans le marché mais à partir de la colonne technique située dans la résidence HELENA. Aussi, certains appartements de la résidence surplombant cette partie de construction, ENEDIS explique cette contrainte de raccordement dans le cadre de la sécurité incendie.

La colonne technique de la résidence HELENA étant également équipée d'une arrivée fibre optique ORANGE, il a été proposé de s'appuyer sur ce réseau existant pour desservir la médiathèque intercommunale.

Les modifications apportées au marché sont les suivantes :

- Fourniture et pose d'appareillage électrique complémentaire (prise étanche, commande d'éclairage) : + 296,63 € HT
- Travaux pour le raccordement ENEDIS et ORANGE depuis la résidence HELENA
- Fourniture et pose d'une alimentation générale : + 1 171,05 € HT
- Travaux préparatoires au raccordement ENEDIS (passage de gaines...) : + 1 221,42 € HT
- Travaux préparatoires au raccordement de la Fibre ORANGE (passage de gaines...) : + 434,95 € HT.

Le montant total des modifications est établi à la somme de 3 124,05 € HT soit 3 748,86 € TTC.

Incidence de l'avenant sur le lot n°6 du marché :

- Montant marché de base : 45 000 € HT (54 000 € TTC)
- Montant de l'avenant : 3 124,05 € HT
- Montant du marché après avenant : 48 124,05 € HT (57 748,86 € TTC)
- Ecart introduit par l'avenant : + 6,94 %

Cet avenant a été présenté et validé par la commission de consultation des marchés publics.

À la suite d'une demande de la maîtrise d'ouvrage, Monsieur COTTEL indique qu'une dépense supplémentaire d'un montant de 4 227,27 € HT (5 072,72 € TTC) a été consentie, hors marché, à la société ACCART pour la fourniture et pose d'une alarme intrusion permettant de protéger le site au terme de sa construction. Cette dépense a fait l'objet d'une décision du Président a été établie en ce sens.

Monsieur COTTEL porte également à la connaissance du conseil communautaire la défaillance de l'entreprise CRD Bâtiment en charge du lot n°5 – plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures qui vient d'être liquidée à la suite d'un jugement du tribunal de commerce d'Arras. A la suite de cette liquidation, un processus de consultation est en cours pour permettre l'attribution d'un nouveau marché.

Conséquence de cette affaire, l'ensemble du chantier est à l'arrêt à la fin de ce mois.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de l'avenant n°1 du lot n°6 attribué à l'entreprise ACCART, d'approuver les modifications apportées au marché de construction, d'approuver les conditions financières de cet avenant, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces à cet avenant et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal – Section d'investissement - Opération n° 26 - Médiathèque.

#### **14°/ SPANC - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non Collectif - Exercice 2020.**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les obligations en matière de communication de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale vers les assemblées des communes, membres de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle également les dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement et de l'arrêté du 02 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur COTTEL détaille le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le service pour l'exercice 2020.

Monsieur COTTEL indique que l'activité de l'exercice a été fortement impactée par les périodes de confinement liées à la pandémie du Covid avec la mise en suspens de tout contrôle de bon fonctionnement. Seuls, les contrôles d'exécution de travaux et les diagnostics de conformité en cas de cessons ont été poursuivis toute l'année.

Monsieur BLONDEL interroge Monsieur COTTEL sur le calendrier des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur DUE indique qu'un marché va être relancé pour désigner un prestataire qui aura la charge de ces contrôles. Une fois ce prestataire désigné, un calendrier sera mis sur pied pour reprendre le rythme de ces contrôles sur la base de la périodicité choisie soit tous les dix ans. Cette périodicité nécessite de contrôler 700 installations par an en moyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conclusions du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif mis en place sur le territoire de l'intercommunalité établi au titre de l'exercice 2020, d'adresser à chaque commune ce rapport et d'annexer le rapport sur le prix et la qualité du service à la présente délibération.

#### **15°/ Subvention FIEET Conseil Départemental 62 – Plantations Jardins de Cocagne.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le projet de déménagement des Jardins de Cocagne dont l'exploitation a été confiée à l'association « Le Coin Familial » qui développe sur ce projet un chantier d'insertion.

Monsieur COTTEL précise que, dans le cadre de l'aménagement de la parcelle, il a été convenu de planter une haie à vocation écologique en limite de parcelle permettant de favoriser la présence d'auxiliaires de culture et de protéger le site contre le vent.

Monsieur COTTEL rappelle qu'il a été convenu que l'intercommunalité financerait l'achat des plants et fournitures connexes et que l'association « Le Coin Familial » procéderait dans le cadre de ses activités aux travaux de plantation. Il rappelle également qu'une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention des Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET) pour le financement des plants et accessoires.

Monsieur COTTEL indique que le Conseil Départemental a accordé pour ce projet une subvention d'un montant de 3 422,00 € représentant 80 % de la dépense HT engagée.

Conformément aux dispositions fixées par le conseil départemental du Pas de Calais, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur l'acceptation de l'aide départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 422,00 € au titre du Fonds d'Intervention des Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET) attribuée par le Conseil Départemental du Pas de Calais pour la plantation d'une haie bocagère dans le cadre de l'aménagement de la parcelle portant le projet des Jardins de Cocagne.

### **16°/ Subvention FIEET Conseil Départemental 62 – Plantations sentier de randonnée « Chemin des Australiens » sur la Commune de Bullecourt.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire que l'intercommunalité avait répondu en août 2018 à un appel à projets lancé par le Département du Pas de Calais sur la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement.

Monsieur COTTEL rappelle les différents projets présentés :

- plantation d'arbres et d'arbustes sur la commune de Saint-Léger (projet de lutte contre le ruissellement érosif) ;
- plantation d'arbres et d'arbustes sur le sentier « Les Australiens » à Bullecourt ;
- plantation d'arbres et d'arbustes sur la commune de Biefvillers les Bapaume ;
- mise en place d'une plateforme participative « Cherchons la petite bête ».

Monsieur COTTEL indique que le Conseil Départemental a accordé pour ce projet une subvention d'un montant de 29 112,00 € représentant 80 % de la dépense HT engagée pour les projets de plantation se chiffrant à 34 934,40 € HT. Le projet de mise en place d'une plateforme participative n'a pas été retenu comme dépense éligible.

Monsieur COTTEL expose ensuite au conseil communautaire que les différents projets présentés ont connu des fortunes diverses du fait de la pandémie d'une part mais également de complications apparues d'autre part. En conséquence, seul, le projet de plantation prévu sur le sentier de randonnée du Chemin des Australiens sur le territoire de la Commune de Bullecourt a été réalisé. Les deux autres projets de plantation ont été abandonnés.

Monsieur COTTEL précise que le projet de plantation réalisé a représenté un montant de dépenses de 8 928,28 € HT sur lequel sera recalculé le montant de la subvention accordée.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur l'entretien de ces plantations.

Monsieur COTTEL indique les plantations seront entretenus par les structures d'insertion qui ont charge de l'entretien des sentiers de randonnée d'une part et de la gestion des Jardins de Cocagne d'autre part.

Madame DROMART fait part à Monsieur COTTEL que l'entretien des chemins de randonnée laisse à désirer. Elle demande des interventions plus régulières.

Conformément aux dispositions fixées par le conseil départemental du Pas de Calais, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur l'acceptation de l'aide départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 142,00 € au titre du Fonds d'Intervention des Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET) attribuée par le Conseil Départemental du Pas de Calais pour la plantation d'arbres et d'arbustes dans le cadre de l'aménagement du sentier de randonnée du Chemin des Australiens sur la Commune de Bullecourt.

### **17° / Communication.**

Madame DROMART rappelle au conseil communautaire l'ouverture exceptionnelle et gratuite du musée LETAILLE à BULLECOURT à l'occasion du jeudi 11 novembre 2021.

Madame LETURCQ souhaite porter à la connaissance du conseil communautaire les difficultés qu'elle rencontre au niveau de sa commune avec le projet du nouveau canal et évoque le manque de considération de la Société de Projet du Canal Seine Nord Europe par rapport aux différentes demandes de compensation présentées par la commune.

Madame LETURCQ défend la thèse que tous les dommages créés par le nouveau projet de canal doivent être supportés en compensation par la société de projet.

Madame LETURCQ évoque le rétablissement des voiries qui vont être interceptées par le nouveau canal et plus particulièrement le projet de barreau qui a été demandé en prolongement du RD 19<sup>E</sup> avec raccordement sur le RD 19 (Bertincourt-Hermies). Aujourd'hui, le raccordement du RD 19<sup>E</sup> se fait sur le RD 7 et oblige à revenir jusqu'à Bertincourt pour ensuite reprendre le RD 19 en direction d'Hermies.

Madame LETURCQ indique qu'elle a reçu Monsieur RICHERT, nouveau sous-préfet en charge du projet accompagné de Monsieur CHAPELET. Elle indique que ces derniers lui ont indiqué que c'était une grave erreur de ne pas avoir déposé une fiche action au titre du contrat territorial de développement sur ce point.

Monsieur COTTEL trouve la réponse de l'Etat surprenante et facile d'autant que l'Etat n'a aucun pouvoir sur le sujet. Le contrat territorial de développement n'a pas pour objectif de traiter des mesures d'accompagnement et de compensation posées par le projet. Si le projet génère une nuisance, c'est à la société de projet de la traiter et d'y apporter réparation.

Monsieur COTTEL rappelle que la société de projet est désormais une société de projet régionale avec pour financeur les deux régions Hauts de France et Ile de France et les quatre départements traversés par le projet.

Monsieur COTTEL indique qu'en qualité de membre du conseil de surveillance, il relayera avec Monsieur GEORGET cette question.

Monsieur COTTEL interroge Madame LETURCQ sur la réflexion de la commune sur le projet d'implantation d'une base vie pendant toute la durée du chantier sur le territoire de la commune d'Hermies pour desservir la partie Sud du chantier pour le secteur 4.

Madame LETURCQ répond à Monsieur COTTEL qu'après réflexion, la commune d'Hermies, qui supporte déjà de nombreuses nuisances avec le projet de canal, a décidé de refuser cette implantation estimant que cette base de vie ne lui apporterait nombre de nuisances supplémentaires sans réelles retombées pour la commune.

Monsieur LECORNET interroge Monsieur COTTEL sur la commande groupée de défibrillateurs.

Monsieur DUBOIS précise le contexte de ce projet de commande groupée et le choix du matériel qui a été fait avec l'appui technique de Monsieur PETIT, sapeur-pompier professionnel.

Monsieur BOUQUILLON regrette que la mutualisation ne soit pas plus forte car elle permettrait de faire sûrement de belles économies.

Monsieur LALISSE revendique, au regard des sommes en jeu, un délai supplémentaire pour pouvoir consulter son conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.